Accusé de réception en préfecture 047-200068948-20240522-DE\_043\_2024-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024

## Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2024**

05-Objet: AVENANT CONCESSION VNF PORT DE BUZET - STATION DE DEPOTAGE

N° Ordre: DE-043-2024

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature: 1.2.1 contrat de concession

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation régulière du Président du 16 mai 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

## Membres présents (39) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE

Barbaste: Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES

Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac: Mme Danielle OLLIVIER, suppléante

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALILLO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontjoie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES Le Frechou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Dominique BOTTÉON et M. Jean-Michel MANABÉRA

Moncaut : M. Francis MALISANI Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon: -Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac: Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY et MM Serge ARNAUNÉ,

Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY,

**Pompiey :** M. Jean-Pierre SUAREZ **Poudenas :** M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pe Saint Simon: M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

## Membres absents ayant donné procuration (6):

Mézin: M. Jacques LAMBERT à Mme Dominique BOTTEON

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Patrick GOLFIER à M. Marc GELLY, Mme Mélanie SERRE-SOLANO à M. Serge ARNAUNÉ, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Edith

Accusé de réception en préfecture 047-200068948-20240522-DE\_043\_2024-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024

BUSQUET.

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO à M. Pascal BOUTAN

Membres absents excusés (5):

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléée par Mme OLLIVIER Danielle

Lavardac: M. Ludovic BIASOTTO

Nérac: Mme Ana-Paula BES, Nicolas LACOMBE,

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Membres absents non excusés (3):

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et M. Georges BARBARA

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 39 Votants: 45

Absents: 14 - Dont « pour »: 45 - Dont suppléé: 1 - Dont « contre »: 0

- Dont représentés : 6 - Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts d'Albret Communauté;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

Vu le cahier des charges de la concession de plaisance de Buzet-sur-Baïse en date du 01/06/2000 ;

Vu la commission tourisme du 30 avril 2024 ;

Voies navigables de France (VNF) gère et exploite un réseau navigable de plus de 600 km sur le bassin Sud-Ouest, de Bordeaux à Sète. Pour la bonne réalisation de ses missions, l'Etat, au travers du code des transports, a délégué la gestion du domaine public fluvial à VNF.

La gestion des eaux usées des bateaux représente un enjeu particulièrement fort en termes de gestion durable et de préservation des milieux aquatiques. Ainsi, tous les bateaux construits après 2008 sont obligatoirement équipés de systèmes de récupération des eaux usées. De ce fait, ils sont théoriquement obligés de les évacuer dans les systèmes de dépotage mis à leur disposition dans les ports et haltes, tout rejet direct dans le milieu étant interdit.

Actuellement, le maillage des équipements du canal des Deux Mers ne permet pas d'assurer dans les meilleures conditions le service régulier de collecte des eaux usées.

Face à ce constat, un comité stratégique a été mis en place, réunissant autour de VNF, les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, les agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et Adour-Garonne, les départements traversés par le canal des deux mers, pour réfléchir à la mise en place d'un service complet et cohérent d'installation de stations permettant le dépotage régulier des eaux usées. Les partenaires ont convenu que VNF, en qualité de gestionnaire du domaine public fluvial confié par l'Etat, assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Accusé de réception en préfecture 047-200068948-20240522-DE\_043\_2024-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024

Ainsi, VNF déploie actuellement un réseau complet de stations de dépotage, sur plus de 400 km d'itinérance, sur un pas de 15 à 20 km, y compris sur le domaine concédé à Albret Communauté au titre du contrat de concession (la « **Concession** ») conclu en date du 01/06/2000 permettant la récupération des eaux usées des bateaux, le long du canal des Deux Mers. Ce projet est notamment soutenu politiquement et financièrement par les préfectures de région Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône Méditerranée Corse, les deux Régions ainsi que les six départements de Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn et Garonne, Haute-Garonne, Aude et Hérault.

Les travaux qui seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage et financés par VNF seront intégrés au sein du périmètre de la Concession et entretenus par le Concessionnaire.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de concession tel que joint en annexe, ainsi que la charte de partenariat constituant le cadre général d'intervention des partenaires.

Une partie des obligations issues de l'avenant sera retranscrite dans un avenant à la délégation de service public du Port de Buzet-sur-Baïse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

▶ D'autoriser la signature de la charte partenariale et de l'avenant, documents joints en annexe et nécessaires au déploiement de l'obligation de dépotage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli, Président

Publication le : 2 7 MAI 2024

Jean-Louis Molinié Secrétaire de séance